

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°9 du 23 février 2009**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 22 juin 2007 portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense.

*Du 24 décembre 2008*

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES..

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 22 juin 2007 portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense.**

*Du 24 décembre 2008*

NOR D E F D 0 8 3 1 2 4 1 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 22 juin 2007 (JO n° 162 du 14 juillet 2007, texte n° 31, p. 11952 ; signalé au BOC 14/2008. ; BOEM 430.1.1.1) modifié.

*Référence de publication :* JO n° 303 du 30 décembre 2008, texte n° 71; signalé au BOC 9/2009.

---

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2007-275 du 1er mars 2007 modifié portant dérogation à certaines dispositions relatives à l'organisation du commandement de la région terre Sud-Est et de la région terre Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2007-482 du 29 mars 2007 autorisant le ministre de la défense à déléguer ses pouvoirs en matière de marchés publics et d'accords-cadres ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2003 modifié portant organisation du service de santé des armées ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2005 modifié portant organisation du service d'infrastructure de la défense ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 modifié portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant organisation de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2008 portant organisation des bases de défense expérimentales et fixant les attributions des commandants des bases de défense expérimentales,

Arrête :

Art. 1er. L'annexe de l'arrêté du 22 juin 2007 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

A. La partie du tableau relative aux directions et services relevant du chef d'état-major des armées est modifiée ainsi qu'il suit :

1. Dans la partie relative à la direction centrale du service de santé des armées, les mots : « Directeur des approvisionnements et des établissements centraux du service de santé des armées » sont remplacés par les mots : « Directeur des approvisionnements en produits de santé » ;

2. La partie relative à la direction centrale de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense est remplacée par les dispositions suivantes :

ORGANISMES OU AUTORITÉS dont relèvent les personnes habilitées	PERSONNES HABILITÉES	MONTANT MAXIMUM DES MARCHÉS (1)
Direction centrale de la direction Interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense.	Directeurs des directions interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information - Ile-de-France, Metz, Lyon, Bordeaux, Rennes, Toulon et Brest	Sans limitation
	Directeur de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information - Houilles.	MAPA X 100
	Commandant du 43e bataillon de transmissions	MAPA X 30
	Directeur de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information - Cherbourg	MAPA X 1
	Directeur de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des système d'information - Saint-Denis de la Réunion	MAPA X 1
	Directeur de la direction interarmée des réseaux d'infrastructure et des système d'information - Soutien Bicêtre	MAPA X 0,66
	Commandant du 8e régiment de transmission de Suresnes	MAPA X 0,66

3. La ligne « Divers » est remplacée par les dispositions suivantes :

ORGANISMES OU AUTORITÉS dont relèvent les personnes habilitées	PERSONNES HABILITÉES	MONTANT MAXIMUM DES MARCHÉS (1)
Divers.	Commandants des formations administratives et chefs des organismes administrés comme telles (10)	MAPA X 1

B. À la ligne « Divers », dans la partie du tableau relative à l'armée de terre, après les mots :

« Commandants des corps de troupes et chefs des organismes administrés comme tels », il est inséré un renvoi : « (10) ».

C. À la ligne « Divers », dans la partie du tableau relative à la marine, après les mots : « Commandants des formations autonomes de la marine et chefs des organismes administrés comme telles », il est inséré un renvoi : « (10) ».

D. À la ligne « Divers », dans la partie du tableau relative à l'armée de l'air, après les mots : « Commandants des bases aériennes et chefs des organismes administrés comme telles », il est inséré un renvoi : « (10) ».

E. Dans la rubrique relative au secrétariat général pour l'administration, la partie relative au service de l'infrastructure de la défense est remplacée par les dispositions suivantes :

ORGANISMES OU AUTORITÉS dont relèvent les personnes habilitées	PERSONNES HABILITÉES	MONTANT MAXIMUM DES MARCHÉS (1)
Service d'infrastructure de la défense.	Directeur du service technique de bâtiments, fortifications et travaux	MAPA X 70 (7) MAPA X 15 (8)
	Directeurs régionaux du service d'infrastructure de la défense	Sans limitation (6) MAPA X 120 (7) MAPA x 40 (8)
	Directeur d'infrastructure de la défense à Cherbourg	Sans limitation (6) MAPA X 120 (7) MAPA x 40 (8)
	Directeurs d'établissements d'infrastructure de la défense	Sans limitation (6) MAPA X 120 (7) MAPA x 40 (8)
	Directeurs des directions d'infrastructure de la défense outré mer, à Dakar et à Djibouti	Sans limitation (6) MAPA X 120 (7) MAPA x 40 (8)

F. Au renvoi (4) en bas de page de l'annexe, les mots : « jusqu'au 31 décembre 2008 » sont remplacés par les mots : « jusqu'au 31 décembre 2010 ».

G. En bas de page de l'annexe, il est inséré un renvoi (10) ainsi rédigé :

« (10) Les commandants des formations administratives relevant du chef d'état-major des armées créées par l'arrêté du 24 décembre 2008 portant organisation des bases de défense expérimentales et fixant les attributions des commandants des bases de défense expérimentales reçoivent délégation de pouvoir en matière de marchés publics et accords-cadres nécessaires aux domaines de l'administration générale et des soutiens et dont les modalités sont précisées par instruction.

Les commandants des formations administratives et organismes administrés comme telles soutenus par une formation administrative créée par ce même arrêté ne peuvent passer et signer les marchés publics et accords-cadres définis ci-dessus que dans le cas où la formation, l'organisme ou un de ses éléments se déplace à l'extérieur de la base de défense expérimentale. »

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 décembre 2008.

Hervé MORIN.